



PRÉFET
DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

ARRÊTÉ

6 juin 2018 – 0038 - PR

portant ouverture d'une période de consultation du public relative à la modification du plan de prévention des risques technologiques de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) à ILLZACH

LE PREFET

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L 515-25 et R515-39 à R515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques et en particulier l'article L. 515-22-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, L.211-1, L.230.1et L.300-2 et R 126-1 et R 126-2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014101-0014 du 11 avril 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) sur les communes d'Illzach et de Sausheim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°0024 BPR du 06 avril 2018 prescrivant la modification du plan de prévention des risques technologiques de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) sur les communes d'Illzach et de Sausheim;

Considérant la nécessité, suite à la réduction du risque généré par la société EPM de revoir les mesures foncières, les contraintes et règles en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ainsi que les mesures de protection des personnes prescrites par le plan de prévention des risques technologiques approuvé ;

Considérant la nécessité de consulter le public, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°0024 BPR du 06 avril 2018 prescrivant la modification du plan de prévention des risques technologiques de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) sur les communes d'Illzach et de Sausheim

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er : Le dossier de la modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) est mis à la disposition du public du 25 juin au 25 juillet 2018 inclus sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement - Grand Est à l'adresse suivante: <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr> et sur celui de la Préfecture du Haut-Rhin: <http://www.haut-rhin.gouv.fr>

Article 2 : Le dossier de la modification comprend :

- la notice de présentation du PPRT modifié
- le plan de zonage réglementaire modifié,
- le règlement modifié,
- le cahier de recommandations,

Article 3 : Les observations pourront être recueillies, pendant toute la durée de la consultation, à partir d'une adresse électronique disponible sur le site Internet: <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

Article 4 : La consultation du public visée, à l'article 1er du présent arrêté fait l'objet d'un avis qui sera affiché, une semaine avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels, des mairies d'Illzach et de Sausheim ainsi qu'au siège de Mulhouse Alsace Agglomération M2A, pour y être porté à la connaissance du public.

Par ailleurs, une semaine au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Haut-Rhin: <http://www.haut-rhin.gouv.fr/> (Rubrique Actualités / Consultations publiques).

Article 5 : Les maires des communes d'Illzach et de Sausheim, et le président de Mulhouse Alsace Agglomération adressent à la Préfecture du Haut-Rhin un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage prévues à l'article 4.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'au président de Mulhouse Alsace Agglomération M2A.
Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires (DDT), les maires des communes d'Illzach et de Sausheim, et le Président de Mulhouse Alsace Agglomération M2A sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 6 juin 2018

Le Préfet

signé

Laurent TOUVET